



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 38711

Texte de la question

M François Porteu de la Morandière attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation dans laquelle se trouvent soixante-dix agriculteurs du Pas-de-Calais, qui se sont vus le 20 novembre 1987 assignés devant le tribunal de Lille pour « contrefaçon de semence ». Considérant, d'une part, que ces hommes n'avaient fait que réutiliser sur leur sol, le produit de leur récolte, ce qui est une pratique courante depuis toujours, et, d'autre part, que la législation en la matière est extrêmement complexe, il apparaît que les poursuites engagées sont sans doute prématurées dans le cadre d'une réglementation en pleine évolution. D'autre part, un jugement récent du tribunal de grande instance de Nancy, intervenant dans le même domaine, a repris une note de l'ONIC datant de janvier 1984 et disant que sa circulaire « ne constitue pas une réglementation au sens propre du terme puisqu'elle n'est fondée sur aucun texte législatif ou réglementaire ». Dans ces conditions et en raison des difficultés rencontrées actuellement par l'agriculture, il lui demande s'il ne serait pas possible de surseoir aux poursuites, en attendant la publication d'une réglementation plus claire et plus cohérente.

Données clés

Auteur : [M. Porteu de la Morandière François](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38711

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1404